



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 056-215601626-20230620-DB20230633-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La **ville de Ploemeur** (Morbihan) représentée par Ronan LOAS, Maire,

D'une part,

Et

La **paroisse de Ploemeur**, représentée par le père Simon BARON, curé de l'ensemble paroissial de Ploemeur, propriétaire de la chapelle Notre Dame de La Garde

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La chapelle Notre dame de la Garde, acquise en totalité par le diocèse en 1961 est affectée à l'exercice du culte.

Elle peut cependant, en référence à l'histoire de l'ensemble du bâtiment, participer au développement de la culture et du patrimoine de la Ville et de fait, être utilisée pour des événements culturels.

L'objectif de cette convention s'inscrit directement dans l'intérêt général :

Concilier l'ouverture plus large de la chapelle, facteur de dynamisation de la vie communale, avec le respect dû à tout lieu cultuel.

Compte tenu de cette législation, les signataires, s'entendent pour l'organisation d'événements culturels pilotés par la ville et tout particulièrement les expositions estivales, les journées du patrimoine, des concerts...

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la chapelle de la paroisse pour la ville.

Article 1 : Utilisation

L'utilisation est consentie pour des manifestations données qui font l'objet d'un accord entre la ville et la paroisse.

La ville s'engage à ce que la manifestation ne porte pas atteinte à la dignité du lieu.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



Article 2 : Responsabilité – Sécurité

La ville s'engage à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'elle organise, en collaboration avec l'association des amis de la chapelle.

La ville tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité ; aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. Le Curé ou le représentant du comité de la chapelle.

Par ailleurs, la ville assurera le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition.

Les membres de l'association des amis de la chapelle prendront le relai à certaines périodes ou plages horaires définies d'un commun accord, afin de permettre une amplitude d'ouverture plus importante.

Article 3 : Assurances

En sa qualité d'organisateur, la ville souscrit un contrat qui couvre la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles.

Article 4 : Engagements financiers et moyens

Les charges inhérentes à cette utilisation ponctuelle par la commune de la chapelle Notre-Dame de la Garde durant les périodes concernées seront prises en charge sur une base forfaitaire de 1 200 € annuel.

Article 5 : Modifications, sanctions et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles de la présente convention par le bénéficiaire.

Fait à Ploemeur en deux exemplaires le

Pour la ville,
Ronan LOAS, maire

Pour la paroisse,
Père Simon BARON, curé